RÈGLEMENT DU TREMPLIN

ARTICLE1 :
Les groupes sélectionnés devront se présenter dans leur configuration habituelle, décrite dans les dossiers de présentation (formation acoustique ou électrique / musiciens présents sur le document audio transmis).

ARTICLE 2 :
Les groupes retenus assureront une prestation scénique de 20 minutes. L'ordre de passage dépendra d'un tirage au sort effectué par le jury, tempéré par les ajustements techniques qui pourraient être demandés par le régisseur technique du Tremplin pour assurer la continuité de son déroulement (Ex : grande formation).

ARTICLE 3 :
Tous les groupes joueront sur le même backline. Les musiciens seront libres d'apporter leurs effets, le batteur ses cymbales.

ARTICLE 4 :
Il ne sera pas prévu d'hébergement pour les groupes issus de Seine Maritime, Eure et des départements limitrophes de la Haute Normandie. En revanche il sera servi à tous les musiciens et à un accompagnateur par groupe une collation froide mais copieuse et de qualité ainsi que des rafraîchissements.

ARTICLE 5 :
Un remboursement des débours occasionnés par le voyage des groupes sera versé sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé, sur la base de 50% du maximum autorisé par le barème fiscal officiel. Le nombre de véhicules est laissé à l'appréciation des musiciens mais le remboursement par groupe est plafonné à :

- 50 euros pour les groupes de Haute Normandie.
- 80 euros pour les groupes des régions voisines.

ARTICLE 6 :
Chaque groupe s'engage à signer une autorisation permettant à l'association La Traverse, organisatrice du Festival Blues de Traverse d'éditer un CD ou une Vidéo souvenir et de promotion, strictement non commerciale. Le groupe choisira d'y figurer avec le titre de son choix à partir du CD qu'il nous aura fourni lors de la pré-sélection ou à défaut, avec son consentement formel, à partir de l'enregistrement "Live" réalisé pendant le tremplin.

ARTICLE 7 :
L'association La Traverse, organisatrice du Festival Blues de Traverse aura la responsabilité de constituer un jury pour la pré-sélection comme pour la sélection finale. Il sera composé de représentants du Festival, de producteurs, de membres d'institutions du secteur des musiques actuelles et de collaborateurs des journaux, fanzines, webzines, radios ouvertes à toutes les composantes des mouvements Blues - Blues rock. Sa composition comme ses jugements seront sans appel. Le jury retient au minimum 3 et au maximum 4 formations pour l'audition publique du 2 décembre 2018 en première partie du concert de Laurence Jones. Les formations seront jugées à la fois sur leur interprétation, leur originalité, leur capacité à tenir une grande scène, et défendre un texte, l'intérêt de leurs compositions, le caractère commémoratif ou innovant de leurs reprises.

ARTICLE 8 :
Les formations retenues pour la sélection finale se produisent à titre promotionnel. Le Tremplin étant une 1re partie d'un spectacle professionnel, un salaire de 50€ nets sera attribué à chaque musicien présent sur la scène de La Traverse le 2/12/2018. Les groupes autorisent La Traverse à les faire figurer sur le CD souvenir ou le DVD du tremplin (strictement non commercial) dont le Festival Blues de Traverse assurera la diffusion auprès de ses partenaires habituels (médias, festivals, scènes Blues-rock, etc).
Pour l'essentiel, à l'occasion de cette 16e édition du Tremplin, nous proposerons aux gagnants un contrat leur assurant un concert à La Traverse en première partie d'un artiste de notoriété dans un délai d'un an maximum. (Edition suivante de "Blues de Traverse" ou de "Blues from Mars", ou 1re partie d'un concert exceptionnel avec le concours d'un artiste de grande renommée). A cette occasion chaque musicien sera salarié sur la base d'une rémunération nette de 90€. En complément un DVD promotionnel sera réalisé, monté avec la participation d'un représentant du groupe et lui sera fourni en 5 exemplaires, et librement dupliquable.
Des prix spéciaux sont recherchés. S'ils consistent en d'autres engagements de l'un des groupes pré-sélectionnés par d'autres organisateurs, les conditions (cachets, hébergement, transport…) de ce contrat resteront du ressort du groupe et des organisateurs concernés, sans recours possible auprès de l'association La Traverse. Le ou les prix seront annoncés le dimanche 2/12/2018, à l'issue du concert de clôture du Festival "Blues de Traverse".

ARTICLE 9 :
Tout groupe sélectionné s'engage à se conformer aux divers points du règlement et à réserver sa disponibilité (rester libre de tout engagement) le dimanche 2 décembre 2018 pour participation effective au tremplin.

ARTICLE 10 :
Les organisateurs se réservent le droit de juger un groupe "hors concours". Notamment en raison du style de musique qu'il produit, ou de sa notoriété déjà trop développée.